



Conférence des Parties

Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président(e) est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

Rappelant la décision 21/CP.26,

I. 2023

1. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement des Émirats arabes unis pour son offre d'accueillir la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris¹ ;
2. *Décide* de modifier les dates de la deuxième série de sessions en 2023, la période allant du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre étant remplacée par la période allant du jeudi 30 novembre au mardi 12 décembre ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement des Émirats arabes unis afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

¹ Décision 21/CP.26, paragraphe 4.



II. 2024

4. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'états Membres de l'ONU, le (la) Président(e) de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2024) serait issu(e) du Groupe des États d'Europe orientale ;

5. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 4, qui se tiendront du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2024, et attire l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 4 et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-huitième session ;

III. 2025

7. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'états Membres de l'ONU, le (la) Président(e) de la trentième session de la Conférence des Parties, de la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2025) serait issu(e) du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

8. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 7, qui se tiendront du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 2025, et attire l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 7 et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-huitième session ;

IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

10. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2025 :

- a) Première série de sessions : du lundi 16 juin au jeudi 26 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre.
-